

Saint-Denis, le 20 août 2021

Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Relance
Télédoc 151
139 Rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

N/Réf. : SG/PDT-IP/DG-JT-LS-KB-cap-21002616

Objet : Demande de renforcement des mesures prévues par le décret n° 2021-1087 du 17 août 2021 relatif au Fonds de Solidarité.

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 3 août dernier, j'ai sollicité votre intervention afin que les mesures d'aides annoncées par le gouvernement début août pour l'outre-mer puissent être renforcées pour notre territoire.

A l'occasion de la dernière réunion de notre Cellule de Continuité Economique, j'ai également alerté Monsieur le Préfet de La Réunion sur la situation économique difficile dans laquelle se retrouvent aujourd'hui un grand nombre d'entrepreneurs en raison de la mise en place du confinement et du couvre-feu.

Or, à la lecture du décret n° 2021-1087 du 17 août 2021 relatif à l'adaptation au titre du mois d'août 2021 du fonds de solidarité à destination des entreprises, je constate la reconduction quasiment à l'identique des mesures existantes pour les mois de juin et juillet.

Je sollicite donc votre intervention afin de faire évoluer le dispositif, en particulier concernant la mesure en faveur des entreprises des secteurs S1, S1bis et commerces de détail, en y réintégrant certaines dispositions qui étaient en vigueur au mois d'avril et au mois de mai dernier.

Pour ce mois d'août les entreprises appartenant aux secteurs S1/S1 bis/commerce de détail enregistrant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 % pourront bénéficier d'une aide équivalente à 40 % de leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 20 % du CA de référence puisque notre territoire est concerné par au moins 21 jours de couvre-feu ou de confinement.

Cette mesure d'aide est très en deçà des dispositifs qui prévalaient au mois d'avril et mai alors qu'aucune mesure de confinement ne s'appliquait pour notre territoire.

Pour exemple, une entreprise de ces secteurs enregistrant une baisse de 12 500 € de CA soit 50 % de son CA de référence (25 000 €) ne pourra bénéficier que de 5 000 € d'aide au titre du mois d'août, alors que cette dernière aurait pu, sur la base des dispositions qui s'appliquaient au mois d'avril et mai, bénéficier d'une aide de 10 000 €. Le taux d'intensité de l'aide prévue au mois d'août est dans ce cas de figure inférieur de 50 % à celui des mois d'avril et mai.


Nous souhaiterions donc que tout comme pour les mois d'avril et mai, les dispositions qui complétaient le dispositif en faveur des entreprises relevant des secteurs S1, S1bis et commerces de détail, soit réintégrées, à savoir offrir la possibilité aux entreprises de bénéficier d'une aide de 10 000 € permettant de couvrir 80 à 100 % de leurs pertes, ou lorsque la perte de chiffre d'affaires est inférieure à 1 500 €, le montant de l'aide corresponde à 100 % de la perte.

Par ailleurs, nous sollicitons la suppression de la condition d'obtention du FSN au titre des mois d'avril et mai. En effet, plusieurs entreprises éligibles n'ont pas nécessairement sollicité cette aide pour ces mois de référence.


Nous estimons que ces dispositions sont justes et nécessaires pour assurer la survie de nos entreprises au regard des mesures de freinage qui sont plus contraignantes et impactantes que celles qui prévalaient au mois d'avril et mai dernier.

Sachant pouvoir compter sur votre écoute et votre intervention,

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma très haute considération.



Le Président,
Ibrahim PATEL



CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIES DE LA RÉUNION
La Réunion
★

Copie :

- M. Sébastien LECORNU, Ministre des Outre-mer
- M. Jacques BILLANT, Préfet de La Réunion